



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique VELOURS

de la société CERADIS CROP PROTECTION B.V.
enregistrée sous le n° 2025-1927

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	VELOURS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	DE SANGOSSE S.A.S
Nouveau titulaire	CERADIS CROP PROTECTION B.V. Agro Business Park 10 6708 PW WAGENINGEN Pays-Bas
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	700 g/L - soufre
Numéro d'intrant	833-2020.01
Numéro d'AMM	2220168
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 07/08/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...